

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Prolongation de l'utilisation des véhicules de service, télétravail, permanence, ASA Covid-19, formation professionnelle et concours / examens

Date de la convocation : 02/06/2021
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (14) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



La crise sanitaire sans précédent que connaît la France cette année, liée au coronavirus, a imposé des décisions d'exception, dérogoires au droit commun, afin notamment de permettre aux structures privées comme publiques de prendre, pendant cette période, les mesures indispensables à la continuité de leurs missions, tout en protégeant leurs collaborateurs.

Pour Eaux de Vienne-Siveer, depuis le début de la crise, les plans de continuité d'activités des directions se sont adaptés en réorganisant leurs activités avec notamment l'élargissement de l'utilisation des véhicules de service, et en plaçant les agents selon le contexte dans différentes positions administratives : en activité, en autorisation spéciale d'absence (ASA), en télétravail, ou en permanence.

Dans la mesure où nationalement la crise sanitaire perdure, Eaux de Vienne-Siveer a besoin, de manière temporaire, de prolonger les règles transitoires prises en les adaptant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 3 juillet 2018 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 5 relative aux véhicules de service,

Vu l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 10 décembre 2019 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 6 relative aux frais professionnels,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 autorisant l'Etat à prendre pendant la crise sanitaire, par voie d'ordonnance en faveur des employeurs privés et publics, dans certains domaines des règles dérogoires, et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la note de service du Président d'Eaux de Vienne-Siveer du 25 mars 2020 portant sur le télétravail et la permanence,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-07 du 31 mars 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 28 avril 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-10 du 5 mai 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, et sur le télétravail et la permanence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2020,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 7 juillet 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, sur le télétravail et sur la permanence,

Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la note de service du DGS du 30 août 2020,

Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 22 septembre 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service, sur le télétravail, sur la permanence, sur les ASA covid-19, la formation professionnelle et les concours/examens,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 du ministre de la transformation et de la fonction publique relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Considérant la note d'information sur le télétravail et les diverses situations administratives existantes de la direction générale des services du 5 novembre 2020 issue du second confinement décidé par le gouvernement le 30 octobre 2020,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 8 décembre 2020 prolongeant jusqu'au 30 juin 2021 les dispositions prises dans la délibération n°1 du Bureau du 22 septembre 2020 susvisée,

Vu la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique d'état,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire du 2 juin au 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2021,

Considérant que l'autorité territoriale doit assurer la continuité de ses missions de service public d'eau potable et d'assainissement en protégeant ses agents, les mesures transitoires suivantes sont prolongées au plus tard jusqu'au 15 octobre 2021 :

Article 1er : Véhicules de service

- Fonctions de l'exception 2.1 de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service" en vigueur

Au titre des mesures sanitaires, les agents, en activité, assurant les fonctions de l'exception 2.1 de ladite annexe, définies dans l'organisation des plans de continuité des directions, sont autorisés à utiliser les véhicules de service dit "légers" d'Eaux de Vienne-Siveer pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transit par leur résidence administrative.

Selon la planification des activités/chantiers, les véhicules de plus de 3,5 tonnes peuvent faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile par les responsables d'agences et de pôle pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transit par leur résidence administrative.

L'utilisation d'un véhicule de service par un agent doit se faire dans le respect du code de la route et de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service".

Le lieu de stationnement au domicile de l'agent doit être identifié (adresse, lieu sécurisé).

La redevance et l'avantage en nature mensuels, prélevés aux agents utilisant un véhicule de service "domicile-lieu de travail", sont suspendus jusqu'au plus tard le 30/09/2021.

- Fonctions de l'exception 2.2 de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service" en vigueur

Les agents des fonctions de l'exception 2.2 qui se sont vu attribuer un véhicule "domicile-lieu de travail" pendant la crise sanitaire doivent, à compter du 1er octobre 2020, restituer le véhicule.

Ceux qui avant la crise sanitaire bénéficiaient d'un véhicule de service "domicile-lieu de travail" continueront à l'utiliser comme tel jusqu'à la fin de la pratique. En revanche, la suspension transitoire de la redevance et de l'avantage en nature a pris fin le 30 septembre 2020.

Article 2 : Télétravail et permanence

Article 2.1 Définition et mise en œuvre

- **Le télétravail** désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux d'Eaux de Vienne-Siveer sont réalisées de façon volontaire, à son domicile en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Compte-tenu des circonstances, cette quotité peut aller selon l'organisation mise en place par chaque directeur de rattachement, jusqu'à 5 jours par semaine.
La poursuite du télétravail doit se faire sur demande formelle et/ou via le logiciel SIRH CIRIL de l'agent à sa hiérarchie selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service présentées et validées par le DGS.
- **La permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de rester à son domicile en réserve pour pallier si besoin et sur demande d'Eaux de Vienne-Siveer sans délai de prévenance, aux nécessités de service (renfort, remplacement maladie, dispositions nationales, ...).
Si l'agent en permanence n'a plus lieu d'y rester, sa hiérarchie le placera dans une autre position.
La mise en œuvre de la permanence est à l'initiative d'Eaux de Vienne-Siveer selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service présentées au DGS et sur décision formelle du Président.
- **Alternance des positions administratives** : Selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service, l'agent peut alterner des jours ou semaines de présence sur le lieu d'affectation et/ou en télétravail et/ou en permanence et/ou Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).
Les agents en télétravail et/ou permanence sont en position d'activité, ils conserveront donc leur rémunération, leur RTT et leur tickets restaurant.

Article 2.2 Fonctions éligibles

Les fonctions éligibles au télétravail et/ou à la permanence sont celles définies par chaque directeur de rattachement dans son plan de continuité/reprise d'activité. La permanence ne peut être utilisée que dans les services de la DET. Sa mise en œuvre ne pourra intervenir que sur accord préalable du DGS/Président si la dégradation des conditions sanitaires devait le nécessiter.

Article 2.3 Situation de l'agent en télétravail

- **Droits et obligations** : L'agent bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.
L'agent en télétravail doit respecter les règles en vigueur au sein de Eaux de Vienne-Siveer.
- **Accident de travail/service** : L'agent est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par Eaux de Vienne-Siveer. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent conformément à la procédure en vigueur.
- **Temps de travail** : Par principe, l'agent doit effectuer si possible le même nombre d'heures que ceux réalisés habituellement au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, et répondre aux objectifs "raisonnables" qui lui auront été fixés par sa hiérarchie pour cette période particulière en prenant en compte les situations familiales et les outils mis à disposition, cette dernière devant s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.
Pendant ses horaires habituels de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Si ses horaires habituels doivent être adaptés eu égard aux impératifs familiaux, l'agent doit en informer sa hiérarchie pour qu'une organisation temporaire soit

mise en place. Pendant ses horaires habituels de travail ou pendant les horaires définis avec sa hiérarchie, l'agent doit être joignable et disponible par sa hiérarchie.

Durant sa pause méridienne, l'agent peut librement vaquer à ses occupations personnelles.

- **Matériel** : Eaux de Vienne-Siveer met temporairement à disposition de l'agent le matériel minimum nécessaire à l'exercice du télétravail.

La configuration initiale des matériels est assurée par le service informatique dans les locaux de Eaux de Vienne-Siveer. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par le service informatique. Ce dernier assurera un support à l'agent sur les outils fournis.

En cas d'incident technique empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer son hiérarchique et le service informatique. Le hiérarchique prend alors les mesures appropriées. S'il n'est pas possible de mettre à disposition une partie ou la totalité du matériel défini ci-dessus, l'agent peut être autorisé avec son accord à utiliser ses outils informatiques personnels.

L'agent s'engage à respecter les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication (cf Annexe 4 du règlement intérieur du personnel relative à la Charte informatique), et notamment à s'assurer de la confidentialité et de la sûreté des informations ou fichiers de données utilisés.

Le matériel mis à disposition sera restitué à Eaux de Vienne-Siveer lorsque le télétravail prendra fin.

- **Cadre de travail** : L'agent doit pouvoir travailler à son domicile dans un espace de travail le plus adapté possible.
- **Participation aux dépenses des télétravailleurs** : Jusqu'à la fin de la mise en place du télétravail en gestion de crise sanitaire, Eaux de Vienne-Siveer participera forfaitairement aux dépenses des agents en télétravail (liaison internet, bureau, électricité...).

Cette allocation forfaitaire sera de :

10 € par mois pour un agent effectuant une journée de télétravail par semaine,

20 € par mois pour un agent effectuant deux jours de télétravail par semaine,

30 € par mois pour un agent effectuant de trois à cinq jours de télétravail par semaine.

Cette allocation sera exonérée de cotisations et contributions sociales. Aucun justificatif de frais ne sera exigé au télétravailleur.

Article 2.4 Situation de l'agent en permanence (le cas échéant)

- **Droits et obligations** : L'agent, pendant ses horaires habituels de travail, est à son domicile à la disposition de Eaux de Vienne-Siveer, qui peut, sans délai de prévenance, selon les besoins et nécessités de service faire appel à lui. C'est du temps de travail sans travail effectif.
- **Accident de travail/service** : L'agent n'exécutant aucune tâche pour le compte de Eaux de Vienne-Siveer, tout accident survenu pendant cette période est considéré comme un accident domestique.
- **Temps de travail** : Durant ses horaires habituels de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être joignable et disponible par sa hiérarchie.

Article 2.5 Suivi des situations administratives des agents

Les situations administratives des agents sont intégrées dans le logiciel SIRH CIRIL, comme en matière de congés.

Article 2.6 Présence sur son lieu d'affectation

Pendant cette période, l'agent ne peut revenir de sa propre initiative sur son lieu d'affectation, sauf autorisation de sa hiérarchie liée aux nécessités de service avec les mesures sanitaires appropriées.

Si sa présence sur son lieu d'affectation est autorisée, le déplacement sera bien considéré comme de temps de trajet.

Article 3 : Autorisation Spéciale d'Absence Covid-19

L'évolution de l'épidémie conduit Eaux de Vienne-Siveer à prolonger les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suivantes sous l'intitulé "ASA covid-19" :

- **ASA "garde d'enfant"** de moins de 16 ans sur fermeture d'école ou de crèche pour raisons sanitaires (avec attestation de l'établissement), et à condition que le télétravail soit impossible pour l'agent. Dans le cas contraire, les agents devront poser des jours de congés ou de CET.
- **ASA "agent en situation de vulnérabilité"**. L'agent "vulnérable" est celui qui selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 19 juin 2020 :
 - A des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
 - A un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
 - Présente une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
 - Présente une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - Est atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
 - Présente une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
 - Est atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
 - Présente un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
 - Est au troisième trimestre de la grossesse ;
 - Est atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

L'agent "vulnérable" sera placé en télétravail, à défaut sur avis du médecin de prévention en présentiel avec des conditions d'emplois aménagées (EPI, bureau seul, ...), à défaut en isolement sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.

- **ASA en isolement à son domicile** dans l'attente du résultat du test covid-19, l'agent sera placé en télétravail. Si le télétravail est impossible, l'agent poursuivra son activité s'il travaille seul sans contact avec des collègues et des tiers sur avis du médecin de prévention, à défaut il sera placé en ASA covid-19.
- **ASA en cas de test positif covid-19 et à défaut d'arrêt de travail du médecin traitant** et à condition que le télétravail soit impossible.

Article 4 : Formations professionnelles

En raison de l'évolution de l'épidémie, certaines règles pour les déplacements en formations de l'annexes 2 "formation professionnelle" du règlement intérieur du personnel sont modifiées comme suit :

Article 4.1 : Formations Professionnelles

- **les formations en poitou-charente** sont selon l'urgence et les mesures sanitaires, sur avis des directeurs de rattachements, soit maintenues, soit annulées ;
- **les formations/informations/sensibilisations internes** faites par les services non déclarées au service formation doivent l'être impérativement, afin que soit vérifié le respect des mesures sanitaires avec la capacité d'accueil des salles ;
- **les formations hors poitou-charente** sont soumises à l'arbitrage préalable du DGS ;
- **les déplacements en formations CNFPT** se font en véhicule personnel et seul dans celui-ci, sauf exception validée par le DGS ;
- **les déplacements à l'OIE ou autres organismes** se font en véhicule personnel et seul dans celui-ci, sauf exception validée par le DGS ;

- **les déplacements à Paris** à la FNCCR se font en train (et si possible ensuite à pied).

L'ordre de mission de l'agent partant en formation rappellera l'obligation de l'agent de respecter les mesures sanitaires nationales et SST d'Eaux de Vienne-Siveer, celles des lieux de restauration, d'hébergement et moyens de transport, celles des organismes de formation auxquelles il doit se conformer. Cet ordre de mission précisera également le mode de déplacement de l'agent avec l'immatriculation du véhicule utilisé et les règles de remboursement de frais.

Déjeuner lors des formations : l'agent doit déjeuner dans les conditions sanitaires nationales en vigueur. Le remboursement des frais de repas s'effectuera avec les feuilles de frais selon la procédure de l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel.

Article 5 : Durée des dispositions

Ces dispositions sont exceptionnelles et transitoires, et se poursuivront au plus tard jusqu'au 30 septembre 2021.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, ces dispositions peuvent être adaptées par note de service de la direction générale des services.

Toute éventuelle prolongation au-delà de cette période fera l'objet d'une nouvelle délibération du Bureau.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service, au télétravail et à la permanence, aux ASA covid-19, formations professionnelles ci-dessus exposés,
- de valider ces principes jusqu'au plus tard le 15 octobre 2021, pour permettre d'une part la sortie de crise sanitaire, et d'autre part la fin des travaux engagés depuis quelques mois par le syndicat sur les dispositifs réglementaires que sont le télétravail et l'usage des véhicules de services,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service, au télétravail et à la permanence, aux ASA covid-19, formations professionnelles pendant cette période.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Rémy COOPMAN



Publié le 17.06.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 02/06/2021
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (14) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime

indemnitaires est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires en dates des 30/01/2004, 15/12/2005, 20/06/2007, 30/11/2007, 30/01/2009, 26/06/2010, 17/06/2011, 21/01/2011, 20/12/2013, 13/06/2014 et 12/06/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018 et du Bureau du 3 juillet 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 et du Bureau du 15 janvier 2018 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 26 février 2019 relative au non-maintien du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie et longue durée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2019 et du Bureau du 9 juillet 2019 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2019 et du Bureau du 10 décembre 2019 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2020 et du Bureau du 8 décembre 2020 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juin 2021,

Vu le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP annexé à la présente délibération

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019, 8 décembre 2020, et 13 avril 2021.

Les mises à jour concernent :

- L'intégration de nouvelles fonctions dans les groupes/sous-groupes de fonction :
 - responsable grands comptes (avec suppression de la fonction de responsable pôle clientèle et administration générale)
 - chargé(e) grands comptes,

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Rémy COOPMAN



Publié le 17.06.2021

	<h2>ANNEXE 9 AU REGLEMENT INTERIEUR</h2> <h3>Régime indemnitaire (RIFSEEP)</h3>
---	---

SOMMAIRE		
Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 9
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Concessions et date d'effet	Page 11

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4^{ème} mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pole/agence/service/activité	> 31
			16 à 30
			6 à 15
niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	1 à 5	
		0	
		stratégique	
		intermédiaire supérieur	
		intermédiaire	
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	opérationnelle
			coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel
			aucun niveau d'encadrement
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
			service ou centre d'exploitation
autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	activité	
		aucune	
		oui	
		non	
		large	
		encadrée	
		restreinte	
		sans objet	

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus)
			II (bac +3 ou 4)
			III (bac +2)
			IV (bac ou équivalent)
			V (CAP ou BEP)
habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	plusieurs habilitations	
		1 habilitation	
		aucune habilitation	
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, incommode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	sans objet
			encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	encadrant opérationnel/fonctionnel
			sans objet
			très fréquente (quotidien)
fréquente (au moins une fois par semaine)			
occasionnelle (au moins 1 fois par mois)			
exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	rare (au moins une fois par an)	
		très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
		occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	rare (au moins une fois par an)	
		quotidien	
		ponctuelle	
météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ..)	sans objet	
		quotidien	
		ponctuelle	
vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection règlementaires	sans objet	
		quotidien	
		ponctuelle	
DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	sans objet	
		oui	
travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	non	
		au moins 75%	
			entre 50 et 75%

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - Attachés Territoriaux					
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
1A		Direction	Directeur administration/finances/clientèle Directeur ressources humaines Contrôleur de gestion	18.000€	36.210€
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle clientèle/administration générale	12.700€	32.130€
	2A2	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement et très forte expertise	Responsable service achats/marchés Responsable grands comptes Responsable affaires juridiques et assemblées	11.150€	
3A	3A1	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes Responsable service comptabilité Responsable administration du personnel Responsable service relève/facturation Attaché de communication Responsable recrutement et formation	7.400€	25.500€
	3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise sans encadrement	Coordonnateur de la commande publique Analyste budgétaire et financier	6.050€	
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - Rédacteurs Territoriaux					
1B		Responsabilité d'un service ou plusieurs service(s) avec management d'agents de cat B et C + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes Responsable service comptabilité Responsable administration du personnel Responsable service relève/facturation	7.500€	17.480€
2B		Responsabilité d'une activité+ encadrement de proximité d'agents de catégorie C + Métier à forte expertise	Attaché de communication Chargé emploi et formation Responsable releveurs de compteurs Responsable secrétariat et clientèle Responsable facturation	6.200€	16.015€
3B		Instruction avec maîtrise particulière, sans encadrement	Analyste budgétaire et financier Chargé juridique et assemblées Chargé assurances et sinistres Chargé administration du personnel Coordonnateur de la commande publique Coordinateur territorial de la relation clientèle Conseiller clientèle Chargé marchés publics Adjoint responsable secrétariat et clientèle Gestionnaire facturation Assistant grands comptes Assistante DGS/élus Assistante de direction Gestionnaire paie et personnel	4.300€	14.650€
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - Adjoint Administratifs Territoriaux					
1C	1C1	Fonctions avec technicité particulière et forte autonomie	Adjoint responsable secrétariat et clientèle Assistant grands comptes Assistante DGS/élus Assistante de direction Gestionnaire paie et personnel Gestionnaire facturation	4.000€	11.340€
	1C2	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification/maîtrise particulière	Chargé secrétariat et clientèle et comptabilité Gestionnaire comptable Assistante pôle et ressources Gestionnaire formation et œuvres sociales Agent marchés publics Agent de coordination garage	3.650€	
2C		Fonctions d'exécution, sans sujétion ou avec sujétion déjà valorisée par NBI	Chargé clientèle assainissement Chargé secrétariat et clientèle Chargé secrétariat et clientèle et urbanisme Assistant facturation Agent accueil et administration générale Secrétaire administrative et communication Secrétaire administrative et comités locaux Chargé administrative des services techniques	3.400€	10.800€

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
Ingénieurs en Chef Territoriaux						
1A+		sans objet	sans objet	sans objet	57.120€	
2A+		Direction Générale	Directeur général des services	35.600€	49.980€	
3A+		sans objet	sans objet	sans objet	46.920€	
4A+		sans objet	sans objet	sans objet	42.330€	
Ingénieurs Territoriaux						
1A	1A1	Direction de pôle/service/agence	Directeur exploitation et territoires	21.750€	36.210€	
			Directeur ingénierie et ressource en eau			
			Directeur expertise/évaluation/services techniques			
1A	1A2	Responsabilité d'une agence + métiers à très forte expertise	Responsable agence	16.950€		
			Ingénieur grands projets			
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle assainissement	12.700€	32.130€	
			Responsable pôle ingénierie			
	2A2	Responsabilité de plusieurs services, ou adjoint responsable agence + métiers à forte expertise	Administrateur du développement des SI	11.150€		
			Ingénieur projet			
			Responsable management de la qualité et de l'environnement			
			Adjoint responsable agence			
3A	3A1	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou métier à forte expertise	Responsable service ressource et hydrogéologie	7.400€	25.500€	
			Responsable service assainissement			
			Chargé maîtrise d'œuvre			
			Responsable systèmes et réseaux			
			Responsable systèmes d'information géographique			
			Responsable sécurité des systèmes d'information			
	Responsable sécurité/santé au travail					
3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise	Chargé développement territoire Montmorillon	6.050€			
		Urbaniste SI				
		Chef projet SI/DAFIC				
			Chargé projet décisionnel			
			Hydrogéologue			
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux						
1B	Encadrement d'agence/pôle ou de plusieurs services dont des agents de cat B	1B1	Adjoint responsable agence / chargé développement territoire	Adjoint responsable agence	9.650€	
			Chargé développement territoire Montmorillon			
		1B2	Autres responsables	Responsable service ressource et hydrogéologie	7.500€	17.480€
				Responsable service assainissement		
				Responsable centre d'exploitation		
	Responsable service bâtiment et parc véhicule					
	Responsable service surveillance qualité de l'eau					
				Planificateur		
				Chargé maîtrise d'œuvre		
				Responsable systèmes et réseaux		
			Responsable systèmes d'information géographique			
			Responsable projets et développements			
			Responsable sécurité des systèmes d'information			
2B	2B1	Encadrement d'un service/de proximité	Responsable réseaux	6.200€	16.015€	
			Responsable ouvrages			
			Responsable hydrocurage			
			Responsable maintenance et travaux ouvrages			
			Responsable urbanisme/travaux ASST			
			Responsable secrétariat et clientèle			
	Responsable achats et approvisionnements					
2B2	Coordination d'équipe ou métier à forte expertise	Urbaniste SI	5.800€			
		Chef projet SI/DAFIC				
			Chef projet décisionnel			
			Conseiller prévention			

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux (suite)					
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
3B	Sans encadrement	Expertise	Hydrogéologue	6.200€	14.650€
			Chargé de mission		
			Expert contrôle AC/ANC		
			Chargé études et travaux		
			Chargé d'études		
			Chargé suivi des industriels en ASST et AEP		
			Coordinateur télégestion		
			Coordinateur application métiers		
			Chargé de projets		
	Animateur				
	Développeur				
	3B2	Maîtrise particulière et itinérance modérée	Agent contrôle qualité	4.800€	
			Dessinateur surveillant travaux		
			Technicien sécurité sanitaire et connaissance des systèmes		
	3B3	Poste sédentaire avec maîtrise particulière	Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	4.300€	
Technicien SIG et topographique					
Technicien systèmes et réseaux					
		Chargé analyse laboratoire			
		Chargé surveillance qualité de l'eau			
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maîtrise Territoriaux					
1C	Fonctions avec encadrement d'équipe/expertise	1C1	Encadrement ou coordination d'une équipe	Responsable réseaux	6.100€
				Responsable ouvrages	
				Responsable hydrocurage	
				Responsable maintenance et travaux ouvrages	
				Responsable achats et approvisionnements	
	Responsable patrimoine	11.340€			
	1C2		Responsabilité "adjoint"/expertise	Adjoint responsable réseaux	5.850€
				Adjoint responsable ouvrages	
				Adjoint responsable hydrocurage	
				Adjoint responsable centre d'exploitation	
Chargé d'études					
2C	Fonctions avec technicité particulière sans encadrement d'équipe	2C1	Forte itinérance / sujétions	Electromécanicien ouvrages ASST	5.400€
				Electromécanicien ouvrages AEP	
				Electromécanicien ouvrages AEP-ASST	
				Agent de contrôle AC/ANC	
				Chargé travaux ouvrages agence	
				Chargé travaux réseaux	
				Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie	
	Agent référent caméra	10.800€			
	2C2		Itinérance / sujétions modérées	Chargé devis et urbanisme	4.550€
				Agent contrôle qualité	
				Dessinateur surveillant travaux	
				Dessinateur SIG et topographie	
				Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	
				Chargé urbanisme/travaux ASST	
				Magasinier référent	
Magasinier et agent exploitation					
Chargé télégestion					
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux					
Chargé suivi exploitation réseaux ASST					

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maitrise Territoriaux						
2C	Fonctions avec technicité particulière	2C3	Non itinérante, sans ou avec peu de sujétion	Magasinier	4.000€	10.800€
				Expert comptage et consommation		
				Chargé surveillance qualité de l'eau		
				Chargé analyse laboratoire		
2C'		2C1'	Fonctions itinérantes + sujétion dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	4.550€		
		2C2'	Autres fonctions dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	3.400€		
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Adjoints Techniques Territoriaux						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
1C	1C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Electromécanicien ouvrages ASST	4.950€	11.340€	
			Electromécanicien ouvrages AEP			
			Electromécanicien ouvrages AEP-ASST			
			Agent de contrôle AC/ANC			
	1C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent référent caméra	4.200€		
			Agent contrôle qualité			
			Dessinateur surveillant travaux			
			Dessinateur SIG et topographie			
	1C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	3.650€		
Magasinier référent						
Magasinier						
Expert comptage et consommation						
Chargé analyse laboratoire						
2C	2C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Chargé analyse laboratoire	4.550€	10.800€	
			Agent hydrocureur			
			Agent suivi curage lagunes			
			Agent exploitation ouvrages			
			Agent exploitation réseaux			
	2C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent exploitation et magasinier	3.800€		
			Mécanicien-soudeur agence			
	2C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Releveurs de compteurs	3.400€		
			Agent SIG et topographie			
			Magasinier central			
			Agent mécanicien			
	2C4	Fonction ne nécessitant aucune qualification	Agent accueil et administration générale	3.300€		
Chargé clientèle assainissement						
Chargé devis et DICT						
Agent gestion de la donnée SST						
Agent patrimoine						

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emploi possible d'une fonction.

Cas particuliers :

- **CAS 1** - Agent occupant une fonction avec un cadre d'emploi supérieur au cadre d'emploi de fin de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel : inscription dans le groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur afin que l'agent puisse bénéficier de l'IFSE de son cadre d'emploi d'origine ;
- **CAS 2** - Agent de catégorie C occupant une fonction à responsabilité avec un cadre d'emploi inférieur au cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel ou agent de catégorie C occupant une fonction dont le cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel est en catégorie B : l'agent bénéficiera de l'IFSE du groupe correspondant à sa fonction dans le cadre d'emploi de début de carrière de l'organigramme fonctionnel.

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emploi non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			Montant brut journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Egal à 20 points	1/30 ^{ème} du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

Article 3.2 – Proratation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public.

L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisation d'absences de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

- *La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Article 4.1 – Mise en place

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entrainera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP
Agent contrôle AC/ANC	Electromécanicien ouvrages ASST
Agent référent caméra	Electromécanicien ouvrages AEP-ASST
Agent exploitation réseaux	Mécanicien-soudeur agence
Agent exploitation ouvrages	Releveurs de compteurs
Agent hydrocureur	Responsable service contrôle assainissement
Agent SIG et topographique	Responsable service hydrocurage
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Responsable centre d'exploitation
Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie	Responsable réseaux
Chargé études et travaux	Responsable ouvrages
Chargé études ASST	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé télégestion	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé travaux réseaux	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ouvrages agence	Adjoint responsable centre d'exploitation
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux	Adjoint responsable ouvrages
Chargé urbanisme/travaux ASST	Adjoint responsable réseaux
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable hydrocurage
Coordinateur application métiers	
Dessinateur surveillant travaux	

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

ARTICLE 5 – CONCESSIONS ET DATE D'EFFET

Article 5.1 – Concessions réciproques

Dans le cadre de la transposition des régimes indemnitaires actuels vers l'IFSE, le Syndicat a accepté au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction de revaloriser les régimes indemnitaires au travers de la convergence. Dès lors, à la mise en œuvre eu égard aux montants IFSE fixés par le syndicat des groupes ou sous-groupes de fonctions de la présente annexe, certains agents publics bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Cette augmentation sera, selon des paliers définis par l'autorité territoriale, étalée en 4 étapes (date de mise en œuvre, 1^{er} janvier 2019, 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2021) sous réserve de leur inscription sur l'année de référence au budget du Syndicat.

L'augmentation du régime indemnitaire d'un agent public inférieure ou égale à 200€ bruts annuels sera réalisée dès la mise en œuvre de la présente annexe et sans étalement.

De plus, le Syndicat sous réserve de leur inscription au budget, distribuera aux conditions définies par l'autorité territoriale, un CIA au titre de l'année 2018 et un CIA au titre de l'année 2019.

En contrepartie et à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- les congés d'ancienneté non statutaires seront pour une mise en conformité avec la durée légale du travail à 1607 heures supprimés (suppression de l'article 4.2 du règlement intérieur du personnel),
- la valeur faciale des titres-restaurant (article 12 du règlement intérieur du personnel) et le montant des participations employeur à la mutuelle et à la prévoyance (article 7 du règlement intérieur du personnel) ne seront pas jusqu'en 2022 inclus revalorisés,
- il sera attendu de la part des agents une amélioration de la productivité et de la part des managers une maîtrise des recrutements,
- la garantie indemnitaire sera bloquée au moins jusqu'à la date du prochain réexamen de l'IFSE fixée en 2022.

Article 5.2 – Date d'effet

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Adoption de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur en Comité Technique le 07/06/2018 modifié les 04/12/2018, 18/06 et 5/12/2019, 10/04 et 01/12/2020, 02/03 et 01/06/2021		
Le Président, Rémy COOPMAN	Le secrétaire, Anne-Laure RIAND	La Secrétaire adjointe, Anne Laure RIAND

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

**Objet : Écrêtements de factures proposés par la Commission “Relation abonnés et solidarités”
réunie les 11 et 28 mai 2021**

Date de la convocation : 02/06/2021
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (14) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission « Relations abonnés et solidarités » s'est réunie le 28 mai dernier pour examiner des demandes d'écèlement de factures formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations d'eau inexpliquées, remises gracieuses compte tenu de situations financières personnelles difficiles, ...).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions fixées à l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi dite Warsmann du 17 mai 2011) pour bénéficier d'un écèlement sur la facture d'eau et que quatre d'entre eux ont fait l'objet d'une proposition du Médiateur de l'eau.

Sur les 25 dossiers étudiés, la commission fait les propositions suivantes :

- 8 dossiers avec avis favorable pour écèlement de factures (dont 1 sera présenté au prochain bureau);
- 3 dossiers avec avis favorable pour remboursement de frais ou factures de professionnel;
- 14 dossiers refusés.

Conformément à la délibération du Comité syndical n°2 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président, le Bureau est seul compétent pour :

- “- Décider des écèlements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau, notamment sur propositions d'une Commission d'élus.*
- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné, notamment sur proposition d'une Commission d'élus. “*

Le Président a reçu délégation de pouvoir pour :

- “Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est inférieur à 10 000 €, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.”*

Il est donc proposé au Bureau de décider des écèlements proposées par la Commission Relations abonnés et solidarités” à l'issue de sa séance du 28 mai 2021.

Le Président prendra les décisions relatives aux propositions de remboursement de frais ou factures de professionnel formulées par cette même Commission.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de retenir les propositions d'écèlements de factures pour les 7 dossiers présentés, en acceptant les écèlements suivants :

Référence abonné	Proposition de la Commission « Relations abonnés et solidarités »	Montant estimé (en € TTC)
1029714	Accord pour écrêtement exceptionnel de 2132 m ³ sur la facture d'eau n° 20180704354386 soit une facturation de 5 m ³ au lieu de 2137 m ³	3 553,83€
1228817	Accord pour écrêtement exceptionnel de 621 m ³ sur la facture d'assainissement n°20182904813599 soit une facturation de 698 m ³ au lieu de 1319 m ³	1 188,60€
1183876	Accord pour écrêtement exceptionnel de 420 m ³ sur la facturation à venir de la consommation en eau pour l'année 2021 soit 420 m ³ facturés au lieu de 840 m ³	700,09 €
1145072	Accord pour écrêtement exceptionnel de 1705 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°20207106691368 soit une facturation de 1028 m ³ au lieu de 2733 m ³	2 794,50 €
1060155	Accord pour écrêtement exceptionnel de 103 m ³ sur la facturation à venir de la consommation en eau et assainissement pour l'année 2021 soit 130 m ³ facturés au lieu de 233 m ³	575,25 €
1145072	Accord pour écrêtement exceptionnel de 490 m ³ sur la facture d'assainissement n° 20202906620944 soit une facturation de 32 m ³ au lieu de 522 m ³ (Proposition Médiation de l'eau)	653,27 €
1142432	Accord pour écrêtement exceptionnel de 397 m ³ sur la facture d'eau n°20190705756280 soit une facturation de 396 m ³ au lieu de 793 m ³ ainsi qu'une annulation des frais d'abonnement (Proposition Médiation de l'eau)	641,30 €
		10 106,84 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le 17.06.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Renouvellement de la convention avec le Fonds de Solidarité Logement - Période 2021-2023 - Budget Eau

Date de la convocation : 02/06/2021
Nombre d'élus présents : 13
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11
Nombre de droits de vote : 24
Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136, relatif au droit à l'énergie,

Vu la loi N° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et **d'eau**,

Vu l'article L.1224-12-3-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle qu'en exécution d'une délibération du Bureau du 8 mars 2016, Eaux de Vienne-Siveer adhère à l'Association FSL 86, auquel il verse une subvention annuelle de 20 000 € afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau visant à la mise en oeuvre du droit au logement.

Il précise que la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Vienne relève de la responsabilité du Département, qui en a délégué la gestion administrative à l'Association FSL 86.

Le FSL a vocation à apporter, ponctuellement et sous conditions, une aide financière aux locataires et aux personnes propriétaires occupantes, dans le cadre de trois volets:

- une aide pour l'accès au logement (paiement de caution, du premier loyer, de frais d'agence...),
- une aide au maintien dans le logement (paiement de loyers...)
- une aide au paiement des factures d'énergie, **d'eau** et de téléphone.

Lorsqu'une aide est apportée à un locataire, l'Association FSL 86 se substitue à lui et paye directement les sommes dues auprès de l'opérateur.

La précédente convention est échue depuis le 31 décembre 2020.

Ainsi, en 2020, Eaux de Vienne a reçu 21 813 € de l'Association FSL 86 pour le paiement de factures d'eau et d'assainissement d'abonnés en incapacité de payer.

L'Association FSL 86 a sollicité la reconduction de la convention avec Eaux de Vienne pour une nouvelle période de 3 ans. Elle sollicite également un réajustement du montant de la subvention et notamment pour la mise en place du dispositif d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de **l'Eau** (AM2E).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au niveau du Chapitre comptable "Charges à caractère général".

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement pour la période 2021-2023 de la participation d'Eaux de Vienne-Siveer au Fonds de Solidarité Logement,
- d'approuver le versement d'une somme annuelle de 20 000 € à l'Association FSL 86 pendant la durée de la convention,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et à signer une convention avec l'Association FSL 86 afin de définir les conditions et modalités de versement de cette subvention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Rémy COOPMAN



Publié le 17.06.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Cession d'une terrain à Nieuil l'Espoir

Date de la convocation : 02/06/2021

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11

Nombre de droits de vote : 24

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour "prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €",

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'une parcelle de terrain identifiée au cadastre section B n°393, située au lieudit "Haute Ville", route de Foulle, à Nieuil-L'Espoir, majoritairement à usage agricole, comprenant un chemin, trois regards et, en sous-sol, une canalisation de transports des eaux usées vers la station d'épuration de Foulle.

Monsieur Mathieu Dubois, propriétaire voisin, a offert d'acquérir une surface maximum de 350 mètres carrés à prendre sur la parcelle identifiée au cadastre section B n°393, correspondant à la partie de cette propriété qui est à usage de chemin, attenante à sa maison d'habitation.

Dans son avis du 10 mars 2021 figurant en annexe, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne a estimé à 4,30 €/m² la valeur de la partie constructible de la propriété d'Eaux de Vienne-Siveer située en zone Ud (zone urbaine d'habitat plus récent à dominante pavillonnaire).

En tenant compte du fait que Monsieur Dubois s'engage à consentir une servitude de passage de canalisation souterraine de transport des eaux usées, il est proposé d'accepter son offre, en lui cédant l'emprise souhaitée moyennant le prix de 4,20 €/m².

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances publiques de la Vienne du 10 mars 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession, moyennant le prix de 4,20 €/m², au profit de Monsieur Mathieu Dubois, d'une surface maximum de 350 mètres carrés à prendre sur la parcelle de terre identifiée au cadastre section B n°393, située au lieudit "Haute Ville", route de Foulle, sur le territoire de la commune de Nieuil-l'Espoir (Vienne), appartenant à Eaux de Vienne-Siveer,
- de prendre acte de la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine de transport des eaux usées et d'une servitude de passage pour l'entretenir et accéder au surplus de la parcelle B n°393 au profit d'Eaux de Vienne-Siveer sur le terrain ainsi vendu à Monsieur Dubois,
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la société civile professionnelle Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (Vienne), les frais de division et de bornage de la parcelle B n°393, ainsi que les frais d'actes à la charge de Monsieur Dubois,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Publié le 17.06.2021

Rémy COOPMAN





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE
MISSIONS DOMANIALES
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00
Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Poitiers, le 10/03/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER
Téléphone : 05 49 00 85 67
Courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf.OSE : 2021-86178-07826

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS NUS EN ZONE A ET ZONE UD

ADRESSE DU BIEN : HAUTE VILLE NIEUIL L'ESPOIR

VALEUR VÉNALE : 4 122 € avec une marge d'appréciation de 10 %

1 - SERVICE CONSULTANT :

EAUX de Vienne SIVEER

Affaire suivie par :

DUBOIS Véronique

2 - Date de consultation

08/02/2021

Date de réception

15/02/2021

Date de visite

non

Date de constitution du dossier « en état » 15/02/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION de parcelles de terrain nu, en zone constructible et en zone agricole, à 2 acheteurs distincts :

- un lot avec une emprise sur la parcelle B393 (chemin d'accès et environ la moitié de la partie arrière), ainsi que la parcelle B582 et la moitié de la parcelle B584 ;

- un lot constitué par l'autre moitié de la parcelle B393, par la parcelle B586 et la moitié de B584.

Ces 2 lots reconstitués forment 2 ensembles quasiment carrés :

- le premier serait destiné à un propriétaire voisin (B419) afin de créer un verger ;

- le second, restant enclavé, serait destiné au propriétaire de la parcelle agricole mitoyenne B256.

4 – DESCRIPTION DU BIEN, RÉFÉRENCES CADASTRALE

B393 : parcelle de 3 794 m² en nature de terres, classe 2 formant un grand îlot régulier avec un accès à partir de la rue ;

B582 : parcelle de 296 m² en nature de terrain à bâtir ;

B584 : parcelle de 237 m² en nature de terrain à bâtir ;

B586 : parcelle de 179 m² en nature de terrain à bâtir.

Ces 3 petites parcelles rectangulaires de TAB sont situées à l'arrière de 3 autres TAB avec façade sur la rue.

Une canalisation souterraine traverse les parcelles B582, B584 et B586. Des servitudes de passage seront créées après la division cadastrale de l'ensemble.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : EAUX de Vienne SIVEER. Acquisition des parcelles B582, B584 et B586 le 29/05/2019 à l'Euro symbolique (copie dans le dossier).

- Situation d'occupation : libre

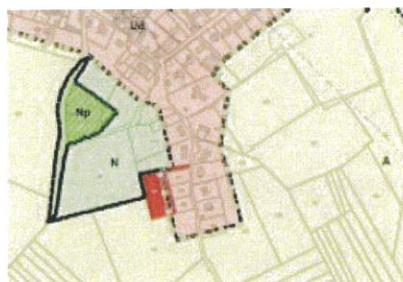
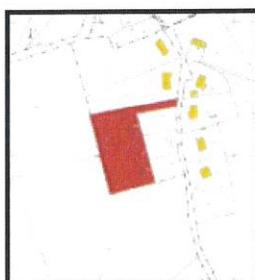
6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone A : zone agricole pour les parcelles B393 (B et D pour 3 397 m²)

zone Ud : zone urbaine d'habitat plus récent à dominante pavillonnaire, pour les parcelles B582, B584 et B586.

Passage d'une canalisation souterraine. Création d'une servitude après division cadastrale.

Détail du règlement des zones dans le dossier.



7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

CADASTRE	SUPERFICIE	VALORISATION/m ²	VALEUR VÉNALE
B393	3 794 m ²	0,28 €/m ²	1 062 €
B582	296 m ²	4,30 €/m ²	1 272 €
B584	237 m ²	4,30 €/m ²	1 019 €
B586	179 m ²	4,30 €/m ²	769 €
			4 122 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

à Poitiers, le 10/03/2021

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



C. MOUTIER

Evaluateur du Domaine

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Travaux d'interconnexion des unités de distribution de Comporté et Fouchardière dans le sud-Vienne - Budget Eau

Date de la convocation : 02/06/2021
Nombre d'élus présents : 13
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11
Nombre de droits de vote : 24
Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau que deux arrêtés dérogatoires ont été délivrés à Eaux de Vienne le 18 juin 2019 permettant de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine :

- au niveau de l'Unité de Distribution (UDI) de Comporté, qui couvre l'intégralité des besoins des communes de Saint-Saviol et Saint-Pierre d'Exideuil, un dépassement de la limite de qualité de l'ESA métolachlore a été accordé, jusqu'à la date butoir du 18 juin 2022;
- au niveau de l'unité de distribution de la Fouchardière, qui couvre l'intégralité des besoins des communes de Genouillé, Lizant, Saint-Macoux et Voulême, un dépassement de la limite de qualité de l'ESA métolachlore a été accordé, jusqu'à la date butoir du 18 juin 2022.

Afin de permettre de distribuer une eau potable tout au long de l'année et après les dates butoirs sus-citées, il a été acté la nécessité de réaliser :

- au niveau de l'unité de distribution de Comporté :
 - l'abandon de la source au Supra-toarcien de Comporté présentant des taux de pesticides supérieurs aux limites de qualité,
 - la conservation du forage à l'Infra-toarcien F2 de Comporté qui nécessite une dilution compte tenu des teneurs en fluorures (2.5 mg/l pour une limite de qualité à 1.5 mg/l) avec un débit d'exploitation de 25 m³/h,
 - la réalisation d'une interconnexion avec l'UDI de Saint-Pierre d'Exideuil via la pose de canalisations sur un linéaire de 2,7 km en fonte (diamètre 200 mm) et d'une fibre optique entre le réservoir de Comboseize et le réservoir de Breuil Haleine (pour la télégestion, .
- au niveau de l'unité de distribution de la Fouchardière :
 - l'abandon de la source au Supra-toarcien de La Fouchardière présentant des taux de pesticides supérieurs aux limites de qualité,
 - la conservation, uniquement en secours, du forage à l'Infra-toarcien de la Fouchardière du fait de son éloignement et des teneurs en fluorures (3.5 mg/l pour une limite de qualité à 1.5 mg/l),
 - l'abandon de la source de Cornac du fait des teneurs en nitrates et en pesticides,
 - l'abandon du forage à l'Infra-toarcien de Cornac du fait de sa teneur en Fluor (3.5 mg/l) et de son très faible débit d'exploitation (11 m³/h),
 - la réalisation d'une interconnexion avec l'UDI de Saint-Pierre d'Exideuil via :
 - la réhabilitation de la bâche de Cornac de 300 m³,
 - la création d'une surpression,
 - la pose de canalisations sur un linéaire de 2,8 km en fonte (diamètre 200 mm) et d'une fibre optique entre le réservoir de Cornac et le château d'eau de Fouchardière.

Le président rappelle aux membres du Bureau que ces deux dernières opérations font partie du vaste programme de restructuration de l'alimentation en eau potable du comité local Sud-Vienne dont fait partie

l'usine de potabilisation de Saint-Pierre d'Exideuil, dont la capacité va augmenter de 6 000 m³/j à 10 000 m³/j (cf. schéma du programme de restructuration en annexe).

Le projet estimé à 1 500 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux réseaux	1 050 000
Travaux ouvrages	375 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	75 000
TOTAL	1 500 000

Ce projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 20%.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de d'eau potable susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite des crédits indiqués ci dessus.

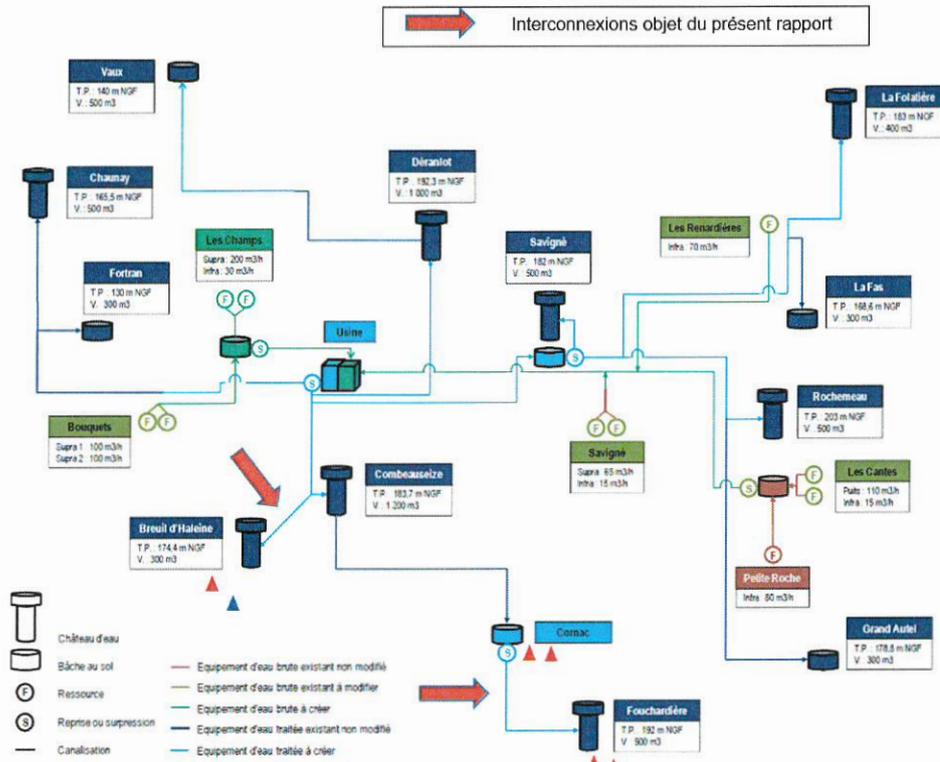
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Le Président

Remy COOPMAN


Publié le 17.06.2021

Annexe : Schéma d'alimentation du sud vienne et localisation des deux interconnexions objets de la présente délibération



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Construction d'une nouvelle agence à Châtelleraut - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/06/2021

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11

Nombre de droits de vote : 24

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'agence de Châtellerault, construite en 1996, a été achetée par le SIVEER en 2007 lors du transfert de la compétence "eau potable" de la ville de Châtellerault.

Depuis lors, différents travaux ont été réalisés pour adapter le bâtiment à l'activité d'Eaux de Vienne-Siveer, puis plus récemment pour rénover la toiture, l'électricité et le chauffage.

Compte tenu de l'augmentation d'activité de l'agence, de la nécessité de mise aux normes des sanitaires et vestiaires, une nouvelle tranche de travaux était envisagée à hauteur de 500 000 €.

Une estimation effectuée par une agence immobilière locale situe la valeur de l'ensemble des bâtiments à la vente dans une fourchette de 750 000 € à 850 000 €.

Le coût de construction d'une agence neuve serait de l'ordre de 2 000 000 €.

Compte tenu du projet de construction d'une nouvelle usine au sud de la ville, il serait possible de bâtir sur le même site la nouvelle agence, éventuellement le magasin central du syndicat, un centre de formation, des ateliers électromécaniques ou de serrurerie.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de valider le principe de construction d'une nouvelle agence à Châtellerault,
- d'acter par voie de conséquences l'arrêt du projet de travaux de mise aux normes envisagés sur le site actuel de l'agence,
- d'autoriser le Président à engager des études préalables à la construction dans la limite du budget de l'opération "19 Bâtiment", validé par le Comité syndical lors de sa réunion du 3 février 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Rémy COOPMAN



Publié le 17.06.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°8

Objet : Prestation de nettoyage des bâtiments - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/06/2021

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11

Nombre de droits de vote : 24

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président rappelle aux membres du Bureau que le syndicat adhère à la centrale d'achat de Grand Poitiers, et bénéficie, dans ce cadre, de l'accord-cadre à marchés subséquents "Prestation de nettoyage de locaux et lutte contre les nuisibles" - Lot 4 "Prestations de nettoyages récurrents", qui lui permet de consulter les trois attributaires de cet accord-cadre qui sont :

- Net service
- ONET Service
- Samsic.

Cet accord-cadre à marchés subséquents est actif jusqu'au 31 décembre 2022.

Par une délibération du 12 novembre 2019, le Bureau a validé le recours à cet accord-cadre, dans la limite d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT par an, à compter du 1er janvier 2020, soit un montant de 450 000 € HT au plus pour la durée globale de l'accord-cadre.

La crise sanitaire liée au virus Covid-19 a amené Eaux de Vienne à commander des prestations supplémentaires de désinfection des locaux, deux fois par jour, ce qui se traduit par un coût de 8 200 € HT par mois, soit 98 400 € HT /an.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'augmenter de 100 000 € HT le montant annuel dédié au recours à l'accord-cadre à marchés subséquents "Prestation de nettoyage des locaux et lutte contre les nuisibles" Lot 4 "Prestations de nettoyage récurrentes", ce qui porte ce montant maximum à 250 000 € HT par an pour les années 2021 et 2022,
- d'autoriser le Président à signer les marchés subséquents à intervenir ainsi que toutes décisions s'y rapportant, dans la limite de 250 000 € HT par an.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Rémy COOPMAN



Publié le 17.06.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°9

Objet : Subventions octroyées pour des projets de coopération décentralisée - Budget Eau

Date de la convocation : 02/06/2021

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11

Nombre de droits de vote : 24

Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1,

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer a mis en place une politique de soutien à des projets de coopération décentralisée dont les principes généraux sont les suivants :

- soutien en faveur de projets au Burkina Faso, portés par des communes de la Vienne jumelées avec des communes du Burkina Faso,
- soutien à des projets sur les thèmes de l'eau potable ou de l'assainissement
- soutien sous forme de subventions accordées à la commune de la Vienne porteuse du projet,
- soutien dans le plafond de crédits budgétaires de 25 000 euros pour l'année 2021.

Dans ces conditions, deux dossiers ont été reçus par le Syndicat pour des projets de coopération pour l'eau potable portés par les communes de Saint Martin la Pallu (Blaslay) et la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Ces projets ont été présentés à la Commission "Coopération décentralisée" qui s'est réunie le 18 mai 2021.

La commission a donné son avis favorable aux deux projets pour des montants respectivement de :

- **2 000 euros pour le projet soutenu par « les amis de Manga »** (CC du Civraisien en Poitou)
- **8 000 euros par an, pour trois années consécutives (2021 - 2022 - 2023)**, pour le projet soutenu par Blaslay- KPAKPAPA (soit 24 000€ sur les trois années),

Les potentiels bénéficiaires ont été informés par courrier, de l'avis favorable de la Commission.

Vu l'avis favorable de la Commission "Coopération décentralisée" du 18 mai 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions globales et forfaitaires aux deux projets mentionnés ci-dessus sur le budget Eau;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et signer les conventions avec chaque bénéficiaire concerné,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche en vue de la bonne réalisation des projets soutenus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Le Président

Publié le 17.06.2021

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 juin 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le huit juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°10

Objet : Subvention octroyés pour des projets de coopération décentralisée de Châtelleraut vers la ville de Kaya - Budget Eau

Date de la convocation : 02/06/2021
Nombre d'élus présents : 13
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 11
Nombre de droits de vote : 24
Secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

Étaient présents :

En salle (13) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (6) :

Monsieur Dominique DABADIE	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (11) :

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Michel MALLET donne pouvoir à Philippe PATEY
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Pascale GUITTET
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Gilbert JALADEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absents excusés (5) : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER et Monsieur Edouard RENAUD, contraint de partir.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe, la compétence Assainissement est exercée par Eaux de Vienne-Siveer sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce transfert de compétence a pris en compte les charges supportées jusqu'en 2019 par Grand Châtelleraut.

Par deux courriers, respectivement datés du 12 décembre 2018 et du 11 mars 2019, le Syndicat a manifesté son accord pour reprendre à son compte les enveloppes précédemment affectées par Grand Châtelleraut à la coopération internationale jusqu'en 2019 inclus, pour un montant de 20 000 € par an, dans le cadre du programme triennal de coopération décentralisée 2019-2021, prorogé jusqu'en octobre 2022, dont la ville de Châtelleraut reste chef de file et pilote.

En effet, la ville de Châtelleraut s'investit depuis plusieurs années dans différents projets à Kaya (Burkina-Faso) en partenariat avec la commune allemande de Herzogenaurach et Eaux de Vienne-Siveer, qui l'accompagnent dans un projet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale (formation d'agents de Kaya dans la Vienne, fourniture de matériel nécessaire au développement de l'approvisionnement en eau potable, à la création de latrines pour les écoles et les marchés...).

Il convient donc de régulariser les financements attendus pour les exercices 2020 et 2021, soit 40 000€.

Pour cela une convention entre Eaux de Vienne-Siveer et la ville de Châtelleraut sera conclue, fixant la contribution du Syndicat correspondant aux exercices 2020 et 2021, prévue sous forme d'une subvention en un versement unique de 40 000 €, qui interviendra dans le courant du second semestre 2021, et ce, afin de permettre l'exécution des activités prévues au programme qui doivent être achevées en octobre 2022 au plus tard.

Cette dépense sera imputée sur le budget Eau, à la ligne budgétaire 6288 "Actions de coopération internationale".

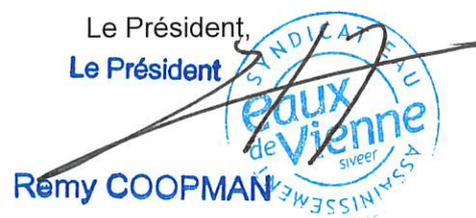
Madame Azihari informe l'assemblée qu'elle ne participera pas au vote.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- d'octroyer une subvention globale et forfaitaire de 40 000 € à la commune de Châtelleraut dans le cadre du partenariat technique et financier 2020-2021, pour répondre à des problématiques d'approvisionnement en eau potable/assainissement à Kaya (Burkina-Faso), sur le budget Eau à l'article 6288 "Actions de coopération internationale", sous réserve du vote des crédits au budget supplémentaire 2021 ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et signer la convention de partenariat technique et financier avec la commune de Châtelleraut;
- d'autoriser le Président à engager toute démarche en vue de la bonne réalisation des projets soutenus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Le Président



Remy COOPMAN

Publié le 17.06.2021